



PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture
Direction de la réglementation et
des libertés publiques

ARRÊTÉ N° 2015-1-0434
accordant délégation de signature à Mme Delphine CERVELLE
sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète
et chef de projet sécurité routière dans le département du Cher

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Mme Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète du Cher,

Vu le décret du Président de la République du 20 avril 2015 portant nomination de Mme Delphine CERVELLE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète du Cher,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° NOR INT J 0500073C du 30 juin 2005 relative à la communication institutionnelle à l'échelon territorial,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à Mme CERVELLE,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine CERVELLE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète du Cher, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les documents et correspondances relatifs aux matières relevant des attributions du cabinet et des services rattachés,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la préfecture pour les centres de responsabilité relevant des services du cabinet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la directrice de cabinet de la Préfète, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher.

Article 3 : Délégation de signature est en outre donnée pour l'ensemble du département à Mme Delphine CERVELLE, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'elle assure le service de permanence.

Article 4 : Délégation permanente de signature est également donnée :

a) Pour le service interministériel de défense et de protection civile :

⇒ A Mme Barbara HERDNER, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, chef du service interministériel de défense et de protection civile, en ce qui concerne les pièces et documents ci-après :

1°) – Toutes pièces afférentes aux questions intéressant la protection civile en temps de paix et notamment :

- l'organisation et la préparation des plans de secours ORSEC et ses annexes (SATER, SNCF, Inondations, Transmissions, Radiologie, Hydrocarbures, Spéléologie...)
- les plans d'assistance aux victimes de la circulation routière,
- les plans d'évacuation sanitaire d'urgence,
- le secourisme (enseignement, recrutement, établissement des cartes et diplômes à l'exception de toutes pièces afférentes au volet du BNSSA et aux dérogations du BNSSA),
- l'instruction des personnels de protection civile,
- le déminage
- l'accès au CNPE de Belleville-sur-Loire.

2°) – Toutes pièces afférentes aux questions intéressant la protection civile en temps de guerre, et notamment :

- les affaires courantes liées à l'organisation administrative de la protection civile et de la défense (organes consultatifs, services personnels, unités d'hébergement, ravitaillement),
- la topographie de la défense et de la protection civile (secteurs menacés, localités désignées, établissements désignés)
- la protection sur place (organisation générale, installations fixes, abris, sirènes, aménagement du territoire),
- la protection par éloignement (dispersion et évacuation des populations des secteurs menacés, évacuations opérationnelles),
- la protection sanitaire (dans la mesure où elle entre dans la compétence du service national de la protection civile),
- l'affectation de défense des personnes de protection civile et du personnel des entreprises soumises au service minimum,
- l'instruction des personnels de protection civile.

3°) – Sont exclus du domaine de la présente délégation :

- les arrêtés, les ordonnances de paiement, virements, ordres de recettes et autres pièces comptables,
- le courrier ministériel et parlementaire, les correspondances comportant décision de principe,
- les observations, instructions générales ou circulaires adressées aux sous-préfets, aux maires, et aux directeurs et chefs de service départementaux.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara HERDNER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Maryvonne MONVOISIN, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

b) Pour le bureau du cabinet :

⇒ A M. Christophe VAREILLES, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, chef du bureau du cabinet, en ce qui concerne les pièces et documents ci-après :

- les correspondances courantes avec les élus, les chefs de service déconcentrés et les particuliers,
- les documents liés aux opérations VIGIPIRATE et aux secteurs d'activité d'importance vitale,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la Préfecture pour le centre de responsabilité relevant de son bureau dans la limite de 1 500 €,

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe VAREILLES, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Orane BARBIER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau du cabinet

c) Pour le bureau de la communication interministérielle :

⇒ A M. Julien MARTY , chef du bureau de la communication interministérielle, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances courantes avec les chefs des services déconcentrés de l'État, les particuliers, et les partenaires dans le cadre de l'animation et de la gestion du BCI,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la Préfecture pour le centre de responsabilité relevant de son bureau dans la limite de 1 500 €.

Article 5 : Délégation de signature est également accordée à M. Laurent CLOUP, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CERVELLE, directrice de cabinet de la Préfète, à l'effet de signer les documents relatifs :

- à la gestion départementale des réseaux et moyens exploités par le Ministère de l'Intérieur (Police Nationale),
- à la gestion départementale des réseaux contrôlés par le Ministère de l'Intérieur (santé et protection civile),

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Delphine CERVELLE et de M. Laurent CLOUP, la délégation de signature qui leur est conférée au présent arrêté sera exercée par M. Jean-Yves IMBERT, technicien supérieur en chef, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 6 : Mme CERVELLE, directrice de cabinet de la Préfète, chef de projet sécurité routière dans le département du Cher, sous la responsabilité de la Préfète auprès de laquelle est placée la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière, est chargée du pilotage de la politique départementale de sécurité routière répondant à trois missions essentielles :

- l'impulsion et la coordination de l'action des services de l'État
- le développement des partenariats avec les collectivités territoriales, les entreprises, les secteurs associatifs et sociaux professionnels
- la communication vers le grand public, les relais d'opinion et partenaires locaux.

Elle est assistée d'une coordinatrice départementale de sécurité routière, placée sous son autorité fonctionnelle.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine CERVELLE, directrice de cabinet de la Préfète, chef de projet sécurité routière dans le département du Cher, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- engagement juridique des dépenses et attestations de service fait
- pièces de liquidation de dépenses de toute nature relevant du Ministre de l'intérieur, programme 207 : « Sécurité et circulation routières » - ligne 207-02-02-21 "actions locales et partenariat".

Article 8 : Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Marie-José GONÇALVÈS, attachée d'administration, coordinatrice départementale de sécurité routière, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances courantes avec les partenaires locaux, celles liées à l'animation du réseau des intervenants départementaux de sécurité routière et relatives à la gestion financière dans le cadre du plan départemental d'action de sécurité routière
- l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 1 500 €.et attestations de service fait afférents au programme 207 : « Sécurité et circulation routières » ligne 207-02-02-21.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet de la Préfète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et sera publié sur le site internet départemental des services de l'Etat.

Bourges, le 30 avril 2015
La Préfète
signé : Marie-Christine DOKHÉLAR